



2018-07-106-DAP

nomenclature: 9.1.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE LOCAL COMMUNAL D'ÉVISCÉRATION SITUÉ AU LIEU-DIT LAHOUN

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme BISBAU

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 8

Nombre de votants : 29



2018-07-106-DAP - CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE LOCAL COMMUNAL D'ÉVISCÉRATION SITUÉ AU LIEU-DIT LAHOUN

Monsieur le Maire présente le projet de contrat d'abonnement SYDEC aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour le futur local communal d'éviscération situé au lieu-dit « Lahoun ».

Pour rappel, la régulation du gibier et l'organisation de battues est une obligation légale pour la commune. Cette dernière transfère ce droit de chasse à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) qui regroupe sur Tarnos plus de 300 adhérents.

Aussi, en organisant et gérant les battues, les chasseurs participent bénévolement à une mission d'intérêt général et de service public.

Face à la multiplication nécessaire des battues aux nuisibles (augmentation notamment du nombre de sangliers sédentaires), il devient indispensable de mettre à disposition des chasseurs un local permettant, dans le respect des règles d'hygiène, de procéder au dépeçage, à l'éviscération et à la conservation du gibier.

Dans ce cadre, la Commune construit actuellement un local d'éviscération sur le site de Lahoun. Il devra permettre :

- d'apporter les moyens matériels à la réalisation des battues et répondre ainsi aux obligations de la Préfecture et à l'intérêt général
- de répondre aux normes d'hygiène dans le cadre des battues et notamment concernant l'éviscération et la conservation du gibier.

Aussi, pour assurer l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées du futur local, il est nécessaire de souscrire des abonnements auprès du SYDEC.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de contrat établi par le SYDEC,

DELIBERE

DECIDE de retenir le contrat établi par le SYDEC pour les abonnements aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour le local communal d'éviscération Lahoun pour la durée des installations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat établi par le SYDEC sur la base des tarifs joints au contrat.



DIT que les sommes nécessaires au règlement de ces dépenses seront prévues au budget.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 12 juillet 2018
Le Maire

